

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Bassin versant Ellé – Isole – Laïta



Procédure de modification d'un inventaire

à destination des acteurs locaux

Validé en bureau de CLE du SAGE EIL le 18 décembre 2017

Pour toute demande d'informations, contacter



Le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta - SMEIL

1, rue Andreï Sakharov - CS 20245 - 29394 Quimperlé Cedex

Tel : 02.98.35.18.53 - 06.19.02.67.49

vanessa.thorin@quimperle-co.bzh

<http://www.smeil.fr/>

Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta

1 rue Andreï Sakharov CS 20245 29394 Quimperlé Cedex

☎ 02 98 09 00 46 – smeil@quimperle-co.bzh

Contexte

Réalisé à l'échelle communale, le bassin versant Ellé-Isole-Laïta dispose désormais d'un inventaire complet de ses zones humides. Elles représentent 15% du territoire.

Cependant, malgré l'importance du travail effectué lors de la réalisation de cet inventaire, des ajustements peuvent être nécessaires :

- Ajout d'une zone humide ;
- Suppression d'une zone non humide ;
- Modification des limites d'une zone humide.

Depuis 2013, la Cellule d'animation sur les milieux aquatiques (CAMA) du Finistère propose une procédure validée par le groupe départemental sur les zones humides, téléchargeable au lien suivant : http://www.zoneshumides29.fr/outils_i.html . Elle a été appliquée ponctuellement sur plusieurs communes finistériennes du territoire.

Le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta (SMEIL) étant de plus en plus sollicité par les communes, les agriculteurs, les riverains... a souhaité proposer à tous les autres acteurs locaux du bassin versant (hors acteurs finistériens) une procédure de modification validée en Commission Locale de l'Eau (CLE).

L'objectif est de fournir principalement aux communes, maîtres d'ouvrage des inventaires mais aussi à tous les acteurs contestataires, une procédure permettant la modification d'un inventaire communal validé en Conseil Municipal et examiné en CLE.

Dans la logique de la méthodologie d'inventaires coordonnée par le SMEIL, la démarche proposée prend en compte l'expertise technique et scientifique, la concertation et la validation des modifications.

Pour une bonne cohérence hydrographique, cette procédure concerne l'ensemble des communes du BV EIL, même s'il existe des particularités entre :

- Les communes du Finistère : la procédure est celle de la CAMA 29 ;
- Les communes du Morbihan : la procédure est spécifique mais s'inspire fortement de celle mise en place en Finistère.

En cas de modification nécessaire de l'inventaire

Pour les communes du Finistère

Pour les communes du Morbihan

Etape 1

Le SMEIL organise, si besoin, une visite de terrain en associant la commune (élus communaux et/ou agents), maître d'ouvrage de l'inventaire, le propriétaire, le locataire en place s'il y a lieu et le technicien référent « zone humide » sur le territoire.

Etape 2

Le SMEIL envoie l'information avec les justificatifs techniques (voir cadre proposé page 5) pour consultation (1 mois) aux personnes associées à la visite de terrain, à la commune et :

A la CAMA du Conseil Départemental du Finistère,

qui consultera le groupe départemental sur les zones humides (dans lequel sont notamment représentés la Chambre d'agriculture, Bretagne Vivante et Eau et Rivières de Bretagne)

Aux structures représentées dans le comité de pilotage (COFIL) initial de l'inventaire.

NB : La commune fournira au SMEIL les coordonnées mails ou postales de chaque représentant du COFIL.

Si toutes les instances n'étaient pas représentées à l'époque conformément au cahier des charges du SMEIL pour la réalisation des inventaires (point 4-B), elles seront également sollicitées.

Etape 3

Suite à cette consultation, et après traitement des remarques éventuelles, le SMEIL propose la validation des modifications en Conseil municipal (voire en conseil communautaire) *. Une information à la CLE du SAGE (ou son bureau) est réalisée.

Etape 4

A l'issue de cette validation, le SMEIL transmet ces informations à la commune et l'intercommunalité concernée, afin qu'elles puissent les intégrer dans leurs documents d'urbanisme (carte communale, PLU, PLUi) lors de leur élaboration ou de leur révision conformément à la prescription E3-8 du SAGE Ellé-Isole-Laïta.

En parallèle, le SMEIL :

Transmet les éléments à la CAMA pour prise en compte dans l'inventaire permanent des zones humides

Modifie ses bases de données internes et procède à la mise à jour des informations disponibles sur les plateformes régionales et nationales de diffusion des données sur les zones humides.

* La validation des modifications peut être une délibération spécifique sur le sujet ou dans le cas de l'élaboration ou révision du PLU ou PLUi, il peut s'agir de l'arrêté du projet ou de son adoption intégrant ces modifications, par délibération du Conseil municipal ou du Conseil communautaire.

En cas de contestation de l'inventaire

Pour les communes du Finistère	Pour les communes du Morbihan
Etape 1 Le contestataire sollicite par courrier le SMEIL, avec copie à ou aux communes concernées et précise les parcelles sur lesquelles le classement en zone humide est remis en cause (références cadastrales et extrait de carte).	
Etape 2 Le SMEIL organise une visite de terrain en associant la commune (élus communaux et/ou agents), maître d'ouvrage de l'inventaire, le contestataire, le propriétaire, le locataire en place s'il y a lieu et le technicien référent « zone humides » sur le territoire. Le contestataire peut se faire accompagner par un référent de son choix.	
Etape 3 Si le contestataire n'est pas d'accord avec les conclusions à l'issue de ce retour sur le terrain et s'il dispose d'une contre-expertise contradictoire (compétences reconnues : pédologie et botanique), le maître d'ouvrage de l'inventaire peut	
Solliciter le Conseil départemental du Finistère pour une intervention du groupe d'experts de la CAMA pour un avis définitif (voir page 5)	Saisir le service de la police de l'eau pour une intervention d'un agent assermenté pour un avis définitif (voir la fiche type de saisine page 7).
Etape 4 A l'issue de ces étapes, si des modifications sont à apporter à l'inventaire, le SMEIL envoie l'information avec les justificatifs techniques (voir cadre proposé page 5 ou avis de la police de l'eau) pour consultation (1 mois) aux personnes associées à la visite de terrain, à la commune, et	
A la CAMA du Conseil Départemental du Finistère , qui consultera le groupe départemental sur les zones humides (dans lequel sont notamment représentés la Chambre d'agriculture, Bretagne Vivante et Eau et Rivières de Bretagne)	Aux structures représentées dans le comité de pilotage (COFIL) initial de l'inventaire. La commune fournira au SMEIL les coordonnées mails ou postales de chaque représentant du COFIL. Si toutes les instances n'étaient pas représentées à l'époque conformément au cahier des charges du SMEIL pour la réalisation des inventaires (point 4-B), elles seront également sollicitées.
Etape 5 Suite à cette consultation, et après traitement des remarques éventuelles, le SMEIL propose la validation des modifications en Conseil municipal (voire en conseil communautaire) *. Une information à la CLE du SAGE (ou son bureau) est réalisée.	
Etape 6 A l'issue de cette validation, le SMEIL transmet ces informations à la commune et l'intercommunalité concernée, afin qu'elles puissent les intégrer dans leurs documents d'urbanisme (carte communale, PLU, PLUi) lors de leur élaboration ou de leur révision conformément à la prescription E3-8 du SAGE Ellé-Isole-Laïta. Et en parallèle, le SMEIL :	
Transmet les éléments à la CAMA pour prise en compte dans l'inventaire permanent des zones humides	Modifie ses bases de données internes et procède à la mise à jour des informations disponibles sur les plateformes régionales et nationales de diffusion des données sur les zones humides.

* La validation des modifications peut être une délibération spécifique sur le sujet ou dans le cas de l'élaboration ou révision du PLU ou PLUi, il peut s'agir de l'arrêté du projet ou de son adoption intégrant ces modifications, par délibération du Conseil municipal ou du Conseil communautaire.

Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta

1 rue Andreï Sakharov CS 20245 29394 Quimperlé Cedex

☎ 02 98 09 00 46 - smeil@quimperle-co.bzh

Fiche justificative de la modification

1 - Inventaire concerné par la modification

Nom de l'inventaire :

Maître d'ouvrage :

Année de restitution :

2 - Localisation du site

Commune :

Plan de localisation :

3 - Contexte de la modification

- Erreur relevée suite à contestation
- Erreur relevée dans l'inventaire
- Autre (ex : zone humide réhabilitée ayant retrouvé ses caractéristiques de zones humides, zones humides détruites dans le cadre d'un aménagement d'intérêt général sans alternative avérée, etc.)

4 - Objet de la modification

- Ajout d'une (des) zone(s) humide(s)
- Modification des limites
- Suppression d'une (des) zone(s) humide(s)

5 - Justificatifs de la modification

Critères ayant fait l'objet d'une expertise sur le terrain :

- Flore
- Habitat
- Pédologie

Détailler les éléments relevés sur le terrain justifiant la modification

6 - Modification

Carte de l'inventaire avant modification

Carte avec la modification

7 - Procédure pour la consultation et la validation de la modification

Détailler la procédure retenue (les différentes étapes en détaillant les personnes et structures associées)

NOTA : l'expertise réalisée sur le terrain s'appuie sur la définition d'une zone humide de la loi sur l'eau de 1992, l'arrêté du 24 juin 2008 complété par celui du 1^{er} octobre 2009 et la doctrine à venir du Ministère de l'Environnement qui sera publiée au journal officiel au travers d'une circulaire ou d'une note technique.

Fiche type de saisine du service de la police de l'eau

MODIFICATION D'UN INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES Demande d'expertise – Police de l'eau

Demande N°

Date de la demande :

Localisation des parcelles et contexte

Commune	
Lieu-dit	
Références cadastrales	
Critères	Loi sur l'eau de 1992 et arrêté du 24 juin 2008 complété par celui du 1 ^{er} octobre 2009

CARTE ET LOCALISATION du site



Propriétaire

Exploitant agricole

Éléments descriptifs

PHOTOS du site

DESCRIPTION du site

AVIS du référent « Zone humide » du SMEIL

Avis du requérant et résultats de la contre-expertise

AVIS de la police de l'eau